

Foix, le 20 février 2023

Arrêté préfectoral fixant pour les élections législatives partielles du 26 mars et 2 avril 2023 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates limites de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral ;
Vu le décret n° 2023-84 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de l'Ariège) ;
Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2019 relative à l'organisation des élections partielles ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives partielles seront déposées à partir du **lundi 27 février 2023 jusqu'au vendredi 3 mars 2023** aux horaires ci-après :

- du **lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Les candidatures en vue du second tour des élections législatives partielles seront déposées le **lundi 27 mars 2023** aux horaires ci-après :

- le **lundi 27 mars 2023** de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Le dépôt des candidatures se fera, de préférence, sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait par courriel à l'adresse fonctionnelle : pref-elections@ariede.gouv.fr ou par téléphone au 05.61.02.10.39.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour tous les candidats et pour chaque tour de scrutin.

Chaque candidat se présente obligatoirement avec un remplaçant. Les déclarations de candidatures doivent être déposées **personnellement par le candidat ou son remplaçant**.

Les candidatures seront déposées exclusivement à la préfecture de l'Ariège – **sise 2 rue de la Préfecture – Préfet Claude – Erignac en salle Jean Moulin**.

Article 2 :

Conformément à l'article L.47 A du code électoral et la circulaire du 19 septembre 2016, la **campagne électorale** en vue du premier tour de scrutin est ouverte **le lundi 13 mars 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 25 mars 2023 à zéro heure** (soit le vendredi 24 mars 2023 à minuit). Pour le second tour, la campagne est ouverte **le lundi 27 mars 2023 à zéro heure et s'achève le samedi 1er avril 2023 à zéro heure** (soit le vendredi 31 mars 2023 à minuit).

Article 3 :

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu le **vendredi 3 mars à partir de 18 heures**, pour la 1^{re} circonscription législative, à la **salle Jean-Moulin de la préfecture de l'Ariège**. Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour **sera conservé entre les candidats restants en présence**.

Article 4 :

Une commission de propagande unique sera chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote aux électeurs.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

- le **vendredi 17 mars 2023 à 9 heures** pour le premier tour de scrutin,
- le **mardi 28 mars 2023 à 14 heures** pour le second tour de scrutin.

Les documents électoraux seront livrés à la commission de propagande par les candidats aux lieux et selon les modalités de dépôt indiqués lors du dépôt de la déclaration de candidature.

Les documents sont livrés en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 5 % pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorée de 10 % pour les bulletins de vote.

Les quantités de documents à livrer pour la 1^{re} circonscription sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Ariège <https://www.ariège.gouv.fr>.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, Monsieur le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique FOSSAT